

DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/07/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1223

Réalisation de tranchée sur le réseau de chauffage urbain - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Monseigneur Gibier, interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Royale

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société COLAS SJ** – 15-19 rue Thomas Edison 92230 Gennevilliers en vue de réaliser des travaux sur le réseau de chauffage urbain **pour le compte de VERSEO**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** :

Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 :

Rue Royale, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 60 jusqu'à hauteur du n° 76 et à hauteur du n° 82 jusqu'à hauteur du n° 96.

Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 :

Rue Royale, côté des numéros impairs, du n° 55 jusqu'au n° 87 et à hauteur du n° 82 jusqu'à hauteur du n° 96.

Rue Monseigneur Gibier, côté des numéros pairs, du n° 16 au n° 8Bis.

Du lundi 3 août 2026 au vendredi 14 août 2026 :

Rue Royale, côté des numéros impairs, du n° 55 jusqu'au n° 87 et à hauteur du n° 82 jusqu'à hauteur du n° 96.

Rue Monseigneur Gibier, côté des numéros pairs, du n° 16 au n° 4

Du lundi 17 août 2026 au samedi 29 août 2026 :

Rue Royale, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 60 jusqu'à hauteur du n° 96

Rue Monseigneur Gibier, côté des numéros pairs, du n° 16 au n° 2

Du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 :

Rue Royale, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 60 jusqu'à hauteur du n° 66 et du n° 83 au n° 87

Rue Monseigneur Gibier, côté des numéros pairs, de l'angle avec la rue Royale au n° 2.

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 :

Rue Monseigneur Gibier, côté des numéros pairs, du n° 6 au n° 2.

Du lundi 28 septembre 2026 au samedi 31 octobre 2026 :

Rue Monseigneur Gibier, côté des numéros pairs, au droit du n° 2

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 9h à 17h, sauf riverains, du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 23 octobre 2026 :**

Rue Monseigneur Gibier.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la circulation s'effectue sur une voie, de 8h à 17h, du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 23 octobre 2026, au droit des travaux** et au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

Rue Royale, dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou et la rue Monseigneur Gibier.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2026